



Le miniguide de l'antidopage



Où et quand peut avoir lieu un contrôle ?

En compétition et hors
compétition, n'importe où,
entre 5h et 23h*.

*Indiquer un créneau horaire entre 5h et 6h nécessite d'avoir
donné préalablement son consentement.

Qui réalise les contrôles ?

Des agents de contrôle du
dopage (ACD aussi appelés
préleveurs en France) formés,
assermentés et agréés.

A la demande de qui ?

De l'AFLD ou d'autres
organisations antidopage.

Quels types de prélèvements sont effectués ?

Urine ou sang.

FAIR-PLAY

La protection du sport propre
est l'affaire de tous !

Pour signaler des faits de dopage de manière
anonyme : afl.fr/signaler

LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE DU DOPAGE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'UN ÉCHANTILLON URINAIRE

01



Notification
au sportif

02



Accueil au poste
de contrôle du dopage

03



Choix d'un gobelet
de recueil

04



Observation de la
miction par un ACD
du même sexe

05



90 ml d'urine
minimum

06



Choix d'un kit de
prélèvement

07



Répartition
de l'échantillon

08



Mesure de la densité
urinaire

09



Observations sur le
formulaire et signature

PENDANT LA PROCÉDURE DE CONTRÔLE

DROITS DES SPORTIFS

Être accompagné par un
représentant et un interprète
(si disponible).

Demander un délai avant le contrôle
pour une raison valable.

Noter sur le formulaire leurs
observations sur le déroulement
du contrôle.

RESPONSABILITÉS DES SPORTIFS

Se soumettre au contrôle
jusqu'à la fin de la procédure.

Présenter une pièce d'identité
appropriée.

Demeurer en présence de l'escorte
ou de l'agent de contrôle du dopage
en tout temps.

VIOLATIONS DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD)

Principe de **responsabilité objective** :
le sportif est responsable de toutes les substances
retrouvées dans son organisme.

Une VRAD peut entraîner
une suspension d'une
durée de 2 à 4 ans
(Interdiction de participer à des compétitions,
de s'entraîner et d'encadrer).

MÉDICAMENTS ET AUT (autorisations d'usage à des fins thérapeutiques)

Les sportifs devant suivre
un traitement médical contenant une substance
interdite peuvent être autorisés à la faire.
→ Une demande d'AUT est nécessaire.

Les sportifs de niveau national ou international
doivent faire une demande d'AUT **préalablement**
à l'usage de substances ou de méthodes
interdites dans le cadre d'un traitement médical.

Dans certains cas, **il pourra être possible** de
faire une demande d'AUT rétroactive.

CONSULTER

un professionnel de santé avant
de prendre tout médicament.

BONS
REFLEXES

INFORMER

le professionnel de santé de son statut de
sportif soumis aux contrôles antidopage.

VÉRIFIER

le caractère interdit ou non d'un médicament
sur le site medicaments.afl.fr

LES COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

Les compléments alimentaires
peuvent présenter des risques pour la santé
et des risques de dopage.

Certains compléments pourraient contenir des
substances interdites dont la consommation serait
susceptible de conduire à un contrôle positif
et à une sanction.

IMPORTANT

Il n'existe aucune norme ou certification
qui puisse garantir à 100% qu'un complément
ne contient pas de substances interdites.

CONSULTER

un professionnel de santé
pour faire un bilan nutritionnel.

BONS
REFLEXES

FAIRE PREUVE DE VIGILANCE
vis-à-vis des achats sur Internet.

PRIVILÉGIER

les produits affichant la norme
AFNOR NF EN 17444.

LA LOCALISATION

Pour les sportifs inscrits dans un « groupe cible
(RTP) » et dans un « groupe de contrôle (TP) »,
il est important de renseigner ses informations de
localisation **dans les délais**.

Pour les sportifs du « groupe cible (RTP) »,
deux types de manquements :

→ Non transmission des informations requises,
transmission incomplète des informations
de localisation, non actualisation de ses
informations dès que possible.
→ Le contrôle manqué (« no show »).

ATTENTION

3 manquements sur une période de 12 mois
entraînent une violation présumée
des règles antidopage et l'ouverture
d'une procédure disciplinaire.

BONS
REFLEXES

SOUMETTRE

chacun de ses trimestres au complet
(avant le 15 du mois précédant le trimestre).

MODIFIER

sa localisation dès connaissance
d'un changement de calendrier.

CONTACTS

Éducation et prévention
education@afl.fr / 06 18 20 50 17

Localisation
localisation@afl.fr / 01 40 62 72 50

Service médical
medical@afl.fr / 01 40 62 76 78

Service juridique
juridique@afl.fr / 01 40 62 72 56

Observations sur le déroulement des contrôles
qualite@afl.fr

RESSOURCES

Signaler un fait de dopage
afl.fr/signaler

Rechercher le caractère interdit
ou non d'un médicament
medicaments.afl.fr

Compléments alimentaires
afl.fr/complements

AUT (autorisation d'usage à des
fins thérapeutiques)
afl.fr/AUT

Liste des substances et méthodes
interdites de l'Agence mondiale
antidopage (AMA)
wada-ama.org/liste

PODIUM – Plateforme pédagogique
de l'AFLD
podium.afl.fr

ADEL – Plateforme pédagogique
de l'AMA
adel.wada-ama.org/fr

ADAMS – Système
d'administration
et de gestion antidopage de l'AMA
adams.wada-ama.org